

SEANCE du 26 MARS 2021

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt et un,
présents : 08 le 26 mars à 21 heures 00,
votants : 10 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 22/03/2021

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc,

Représentées : CRETE Bernadette par AUGÉ Gilles, REY Eliane par CAUSSE Patrick.

Absent : VRECH Jacques

Secrétaire de séance : ESTRADA Laurent.

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : création d'un cheminement doux dans la Rue des Chappuses : demandes d'aides DEL2021_05

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL2021_01 du 29 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des aides dans le cadre de la création d'un cheminement doux dans la Rue des Chappuses.

Il s'agit d'intégrer ce cheminement dans les boucles « vélo et randonnées » existantes empruntant une partie de la rue des Chappuses entre le cimetière et la rue des Forges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

-approuve cette proposition

-accepte le devis de l'entreprise ROSSONI d'Ambres 81 pour un montant de : 56 799.20 € HT

et le devis de l'entreprise ROSSONI d'Ambres 81 pour un montant de : 11 175.00 € HT

Montant total : 67 974.20 € HT

-décide d'inscrire la somme nécessaire à ces travaux au budget primitif de 2021,

-sollicite le concours de l'Etat, au titre de la DETR au titre de l'année 2021,

-sollicite une subvention auprès du Département du Tarn,

-sollicite le concours de la Région Occitanie,

-approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévu : - DETR 2021 : 30 %

- Département du Tarn : 30 %

- Région Occitanie : 20 %

- participation communale : tout le reste (inscrit au B.P.2021)

OBJET : création d'un cheminement doux dans la Route de l'Eglise : demandes d'aides DEL2021_06

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL2020_61 du 11 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander des aides dans le cadre de la création d'un cheminement doux dans la Route de l'Eglise.

Il s'agit d'intégrer ce cheminement dans le sentier « vélo et randonnées » déjà existant dans la Route de l'Eglise au niveau du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime,

-approuve cette proposition

-accepte le devis de l'entreprise ROSSONI d'Ambres 81 pour un montant de : 66088.20 € HT

-décide d'inscrire la somme nécessaire à ces travaux au budget primitif de 2021,

-sollicite le concours de l'Etat, au titre de la DETR au titre de l'année 2021,

-sollicite une subvention auprès du Département du Tarn dans le cadre du FDT, Axe 1, Mesure 1,

-sollicite le concours de la Région Occitanie,

-approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévu :

- DETR 2021 : 30 %
- Département du Tarn : 30%
- Région Occitanie : 20 %
- participation communale : tout le reste (inscrit au B.P.2021)

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET/OU D'ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE VOIRIE DEL2021_07

Monsieur le Maire explique qu'il est saisi d'une demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet concernant la nouvelle procédure de groupement de commande dans le cadre de la compétence voirie : travaux de voirie communautaire et communal. Les pièces techniques nous ont été transmises en janvier 2021.

La nouvelle procédure suit les étapes ci-dessous :

- la commune est informée du projet et décide d'y participer ;
- la commune transmet ses besoins qui sont agrégés à ceux de la communauté d'agglomération et des autres communes ;
- la commune valide les pièces techniques ;
- la commune délibère pour adhérer à la convention du groupement ;
- la CAO est celle du coordinateur mais les analyses sont communiquées en amont de la CAO à l'ensemble des membres du groupement.

Il s'agit donc de délibérer sur l'adhésion au groupement de commandes dans le cadre de la compétence voirie.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de LOUPIAC au groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Objet : occupation du domaine public communal par ENEDIS- année 2021 : DEL2021_08

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'un courrier transmis par ENEDIS (Electricité en Réseau) concernant la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2021, son montant s'élève à 215.00 €.

Après délibération, le conseil municipal unanime charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement d'un titre de recettes de 215.00 € afin de percevoir cette redevance.

Objet : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE ENEDIS : DEL2021_09

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'une demande d'ENEDIS (Electricité en Réseau) concernant la désignation d'un correspondant tempête.

En lien avec Enedis, le correspondant tempête informe le conseil municipal du dispositif mis en place en cas de tempête.

Pendant la tempête, il assure la relation entre la mairie et Enedis : avec le maire, il est le seul autorisé à joindre directement la cellule de crise Enedis, (comme la cellule en sous-préfecture) notamment pour solliciter un arbitrage sur les priorités de réalimentation.

Il participe à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa commune, grâce aux informations qu'il reçoit des administrés, en s'appuyant sur les fiches diagnostics Enedis.

Après délibération, le conseil municipal unanime désigne :
 Monsieur Patrick CAUSSE, Maire de Loupiac,
 Correspondant tempête ENEDIS pour la commune de LOUPIAC (TARN)
 Mail : patrick.causse149@wanadoo.fr
 Tél : 06/71/17/28/73

Objet : Echange d'une partie du chemin communal situé Impasse du Consestory : DEL2021_10

La présente délibération annule et remplace la délibération n°DEL2021_03 du 29 janvier 2021.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de Monsieur Alain SEGUIER portant sur l'échange d'une partie du chemin communal située impasse du Consestory entre la parcelle ZI n°112 et la parcelle ZI n°160 afin d'éviter le passage des engins agricoles devant l'entrée de sa maison.

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte cet échange sans soulte, lesdits biens étant d'égale valeur soit 500.00 € (cinq cents euros) ;
- propose à Monsieur Alain SEGUIER de déplacer cette partie du chemin communal sur une parcelle lui appartenant avec à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'année 2020 : budget COMMUNAL dressé par M. REDON Emmanuel, receveur municipal. DEL2021_11

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Les titres définitifs des créances à recouvrer,

Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le Receveur

L'état de l'Actif, du Passif

L'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2020,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

-déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Objet : Budget PRINCIPAL : Compte administratif 2020 :DEL2021_12

Mme Marylène BERTRAND, Conseillère municipale la plus âgée, est désignée pour présenter et faire voter le compte administratif du budget communal.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	INVESTISSEMENT	473143.48	965454.26
DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	1058708.97	817241.63

RESULTATS BUDGETAIRES	INVESTISSEMENT	492310.78	excédent
de l'exercice 2020	FONCTIONNEMENT	-241467.34	déficit

Résultat d'exécution du budget

	résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2019	part affectée à l'investissement Ex 2020 (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-240784.90		492310.78	251525.88
FONCTIONNEMENT	329320.40	251302.59	-241467.34	-163449.53

Après délibération, le Conseil municipal, approuve le compte administratif 2020 de la commune à l'unanimité.

**OBJET : M 14 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT
ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 SUR LA GESTION 2021. DEL2021_13**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick CAUSSE, Maire ;
-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
-constatant qu'il convient de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

Situation de la section d'investissement au 31/12/2020 :

Déficit d'investissement :	0 €
Restes à réaliser en dépenses :	
chapitre 16	3673,00 €
chapitre 20	0 €
chapitre 21	50000,00 €
chapitre 23	15 966,00 €
TOTAL.....	69639,00 €
Excédent d'investissement :	251525,88 €
Restes à réaliser en recettes :	
chapitre 10	
chapitre 13	37342,14 €
TOTAL.....	288868,02 €

BESOIN DE FINANCEMENT = 0 €

-après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2020 :

Résultat reporté de fonctionnement au 31/12/2019.....	78017,81 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2020.....	-241467,34 €
Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2020.....	-163449,53 €

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

-affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement -compte 1068-BP 2021.....	0 €
-solde disponible excédentaire à reporter en section de fonctionnement -ligne 002-BP 2021.....	0 €
TOTAL.....	0 €

**Objet : Vote des subventions communales - année 2021
DEL2021_14**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime vote les subventions qui seront inscrites au budget primitif de l'année 2021 :

-ALMA Albi :.....	25,00 €
-assoc. ADMR Montans :.....	400,00 €
-assoc. AADPR Rabastens :.....	250,00 €
-Comité des Fêtes de Loupiac :.....	1 200,00 €
-Société de Chasse de Loupiac :.....	150,00 €
-Anciens Combattants canton de Rabastens.....	50,00 €
-FNACA canton de Rabastens.....	50,00 €
-Association des Retraités Agricoles Tarnais.....	50,00 €
Total.....	2 175,00 €

OBJET : TRAVAUX FRANCE TELECOM RUE DES CHAPPUSES DEL2021_15

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de dissimulation de lignes FRANCE TELECOM dans la rue des Chappuses. Ces travaux font partie du marché Electrification Rurale 2016-2020 du SDET.

Le montant de l'opération est de : 3574,98 € HT, et 4289,98 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération : travaux de dissimulation de lignes FRANCE TELECOM dans la rue des Chappuses pour un montant de 3574.98 € HT. et 4289.98 € TTC. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération ;
- APPROUVE l'inscription de l'opération au budget 2021.

OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES CHAPPUSES DEL2021_16

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de dissimulation de lignes Eclairage Public dans la rue des Chappuses.

Il présente un devis de l'entreprise CITEL de Saint-Sulpice :

Montant H.T. : 14903.33 €

Montant TTC : 17884.00 €

Ces travaux seront réalisés en même temps que les travaux de dissimulation France télécom Orange et la dissimulation basse tension électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération : travaux de dissimulation de lignes Eclairage Public dans la rue des Chappuses ;
- CHOISIT l'entreprise CITEL pour un montant de 14903.33 € HT. et 17884.00 € TTC. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération ;
- APPROUVE l'inscription de l'opération au budget 2021.

Objet : Changement du lieu de vote lors du double scrutin de juin 2021

DEL2021_17

L'article R40 du Code Electoral prévoit qu'en cas de force majeure les lieux de vote peuvent être modifiés. Compte-tenu du contexte actuel et du double scrutin de juin 2021, les communes qui souhaitent modifier le ou les lieux de vote doivent en faire la demande auprès des services de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander de changer le lieu de vote pour le double scrutin de juin 2021 et de le fixer :

dans la Salle communale de Loupiac

Adresse : Rue de la Mairie

81800 LOUPIAC

selon le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime valide cette proposition et charge Monsieur le Maire de faire la demande auprès des services de la Préfecture.

OBJET : Révision du loyer de la M.A.M. « Les P'TITS LOUPS » au 2, Rue des Forges.

DEL2021_18

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la révision annuelle du loyer de la M.A.M. « les P'tits Loups » situé au 2, rue des Forges au 1^{er} septembre 2020.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer, l'année 2020 étant une année très particulière (Covid19).

Après délibération, le conseil municipal unanime approuve cette proposition : le loyer mensuel ne fera pas l'objet d'une révision en 2020 et sera maintenu à 400.00 € (quatre cents euros) pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Un courrier de notification sera adressé à la Madame la Présidente de la M.A.M. « Les P'tits Loups ».

**OBJET : COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRESTATION DE SERVICES
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LOUPIAC ET LA COM. AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET
DEL2021_19**

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'Assainissement Collectif. La Communauté ne dispose cependant pas de moyens propres pour assurer l'exercice intégral de cette compétence en régie. Il est ainsi pertinent de recourir à une prestation de service auprès des communes ayant une organisation interne pouvant assurer certains types de prestations.

Les conditions de mise en œuvre financière et opérationnelle de cette prestation font l'objet de la convention ci-annexée entre la commune de LOUPIAC et la Communauté.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de LOUPIAC afin de fixer le cadre financier et opérationnel d'une prestation de service d'Assainissement collectif pour une durée d'un an.
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée, ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal unanime approuve La convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention de prestation de services

Compétence Assainissement Collectif des eaux usées

Conclue entre

la Commune de LOUPIAC et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), notamment les articles L. 5111-1, L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » a été transférée à titre obligatoire à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet par ses communes membres ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ne dispose pas de service en régie permettant d'exercer pleinement l'exercice de la compétence ;

Considérant que « *la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public* » ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service à compter du 1^{er} janvier 2021, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion de la compétence Assainissement Collectif des eaux usées ;

Considérant que cette convention n'entraîne ni un transfert de compétence, ni une délégation de l'exercice de la compétence telle qu'évoquée à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, Monsieur Paul Salvador, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du n°

Désignée ci-après « la Communauté »

D'une part,

Et

La Commune de LOUPIAC, ci-après « la Commune », représentée par son Maire, Monsieur CAUSSE Patrick, régulièrement habilité à signer la présente convention par une délibération du 26 mars 2021 n° DEL2021_19,

D'autre part,

Article 1 : OBJET DE LA PRESTATION DE SERVICE

La présente convention a pour objet la définition du périmètre et des modalités de prestations de services de la Commune auprès de la Communauté en matière d'Assainissement Collectif des eaux usées.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Pendant la durée de la présente convention, la Communauté reste l'autorité responsable de la compétence et de l'atteinte des objectifs par la Commune.

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées.

Le conseil d'exploitation installé par la Communauté accueille autant que de besoin les représentants des communes pour faire le point sur l'exercice global de la compétence et notamment sur les opérations d'équipement structurantes, dont la gestion est assurée par la Communauté.

Dans un objectif de pilotage de l'exercice de la compétence, le conseil d'exploitation susmentionné fixe les objectifs de connaissance des réseaux et des installations comme suit :

- Réalisation du diagnostic sur les réseaux d'ici décembre 2022
- Mise à niveau des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'ici décembre 2025.

Le conseil d'exploitation met en œuvre les moyens adéquats (schémas directeurs, service cible, marchés et groupement d'achat pour des prestations intellectuelles et matérielles, ...).

Article 3 : MISSIONS ASSUREES DANS LA CADRE DE LA PRESTATION

La Commune assure, sous sa responsabilité :

- Un maintien ou une amélioration de la qualité de service rendu, en comparaison à l'état des lieux du 31/12/2019, conformément aux points suivants que la commune sera tenue de communiquer :
 - Taux de desserte sur le réseau de collecte des eaux usées
 - Nombre de curages annuels
 - Taux de réclamations annuel
 - Veille de la bonne gestion des équipements au travers des rapports d'autosurveillance du SATESE
 - La tenue à jour du cahier de vie des équipements
- Le respect des conditions générales d'exploitation du service en appliquant le règlement de service en vigueur ;
- La gestion courante des usagers : demande d'ouverture ou de clôture d'abonnement, recueil et réponse aux demandes et réclamations des usagers, instruction d'avis sur ces dernières, répondre aux urgences, ...

- La gestion courante de l'entretien des biens affectés aux services (renouvellements, réparations et petits travaux) étant mandatés comptablement en section de fonctionnement sur le budget communautaire ;
- Les contrôles chez les particuliers des branchements (eau potable, assainissement) ainsi que l'édition d'un certificat de conformité
- La gestion administrative relative à l'application du règlement de service, actes aux usagers, remontées d'information nécessaire à la réalisation d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS), ...
- La transmission d'information technique de proximité auprès de la Communauté pour facturer sur le budget communautaire : raccordement, mise à jour des redevables ...
- L'édition des engagements comptables de fonctionnement du chapitre 011 sur le budget communautaire et le visa des factures correspondantes. La Commune devra réaliser ses engagements dans le respect des marchés publics contractés par la Communauté ;

En tant que prestataire, la commune a pour obligation d'assurer la continuité et l'adaptabilité du service et garantit le respect des règles propres au service dans les limites des capacités des ouvrages exploités.

Article 4 : EQUIPEMENTS SUJETS A PRESTATION DE SERVICE

La Commune, propriétaire des biens, assurera l'entretien courant des équipements mentionnés au procès-verbal de transfert de compétence Assainissement Collectif cosigné en 2020 auxquels s'ajoutent les biens suivants, acquis ou modifiés sur l'année 2020 :
NEANT

La Commune s'engage à entretenir et utiliser ces équipements dans le respect de l'objet de la présente convention.

Article 5 : MISE À DISPOSITION DES AGENTS

Pour l'exploitation du service, la Commune mobilisera l'ensemble des moyens humains qui sont nécessaires à son bon fonctionnement.

Il n'y a, à ce jour, aucun personnel communal affecté exclusivement à l'exercice de la compétence transférée au 1^{er} janvier 2020. Le personnel communal auparavant affecté à l'exercice de la compétence continue de relever de la commune dans les mêmes conditions durant l'exécution de la présente convention. Le temps de travail alloué à la compétence, impactant le budget principal communal, pourra être refacturé auprès de la Communauté. La refacturation sera présentée conformément à l'annexe 1.

Aux fins de l'exécution de la présente convention, la Commune peut procéder à des recrutements ou créer des emplois dans les services relevant de la présente convention sous réserve de l'accord explicite du conseil d'exploitation communautaire.

Article 6 : DUREE

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021. La convention se renouvellera tacitement pour une durée d'un an, sauf en cas de préavis de 3 mois avant le renouvellement de l'une des parties, dans la limite de quatre renouvellements.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7.1 Rémunération

Les prestations de service assurées par la Commune ne donne lieu à aucune rémunération. Toutefois, la Commune refacturera les frais engagés dans le cadre de la prestation de service : mises à disposition de personnel et de matériel.

La Communauté assure un suivi analytique commune par commune au sein de son budget Assainissement.

En cas de déficit budgétaire sur le champ analytique de la Commune (par les dépenses engagées à la fois par la Commune en fonctionnement et par la Communauté sur le budget communautaire), la Communauté n'appellera pas le déficit à la Commune mais se réserve le droit d'augmenter les tarifs des redevances liés au territoire de la Commune pour équilibrer la gestion de ce service.

7.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences

La Communauté conserve la gestion intégrale comptable et budgétaire.

La Commune dispose d'un accès informatique au logiciel de gestion comptable de la Communauté permettant d'engager directement par son personnel les frais de fonctionnement et viser les factures associées. La Commune disposera d'un accès intégral en consultation sur le champ analytique de son territoire.

L'annexe 1 encadre la présentation des états de refacturations à compléter par la commune.

ARTICLE 8 : FIN DE L'EXPLOITATION DU SERVICE

La Communauté aura la faculté sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour la Commune de prendre pendant les trois derniers mois de l'exploitation toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour la Commune.

D'une manière générale, la Communauté pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'exploitation actuelle au régime nouveau d'exploitation.

La Commune sera tenue de remettre à la Communauté tous les biens mis à disposition par celle-ci, et ce en état normal de service. Elle remet également toutes les informations rattachées aux services visés par la présente convention (plans, documentations liées au service, fichiers, etc.) qui constituent également des biens transférés.

S'il est constaté que l'état de ces biens fait apparaître une carence manifeste dans leur entretien ou leur renouvellement, la Commune sera redevable envers la Communauté d'une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours de réparer le dommage.

Article 9 : ASSURANCES

La Commune est tenue de de contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention, notamment pour assurer la couverture des activités des personnels employés sur la compétence ainsi que l'éventuel matériel utilisé.

Article 10 : RESILIATION

La résiliation anticipée de la convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande.

Article 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : DISPOSITION TERMINALE

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la Commune et de la Communauté.

Fait à Técou, le

Pour la Communauté
Monsieur le Président

Pour la Commune de LOUPIAC
Monsieur le Maire
CAUSSE Patrick

QUESTIONS DIVERSES :

-BALSTINOIS : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'organisation par une association rabastinoise d'un RDV dansant mensuel proposé aux habitants de Loupiac.

Après avoir échangé au sein du conseil municipal et avoir informé le comité des fêtes de Loupiac, le conseil donne un avis favorable à cette organisation, toutes les règles sanitaires devront être respectées.

-ELECTIONS du 13 et du 20 juin :

L'organisation du double scrutin (Elections Régionales et Départementales) nécessite le recrutement de personnes supplémentaires (scrutateurs) pour la tenue des bureaux de vote (obligation de 3 personnes présentes simultanément).

Signatures :

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, AUGÉ Gilles, BERTRAND Marylène, BON Nicole, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc,

Représentées : CRETE Bernadette par AUGÉ Gilles, REY Eliane par CAUSSE Patrick.

Absent : VRECH Jacques